

# Les chroniques du cirap

Centre Interdisciplinaire de Recherche  
Appliquée au champ Pénitentiaire

## Le vécu des personnes placées sous surveillance électronique mobile.

### PREMIÈRES IMPRESSIONS

Olivier Razac (Enseignant-chercheur au Cirap - Énap)

Le PSEM est une nouvelle forme de traitement des auteurs d'infractions en France qu'il faut bien distinguer du Placement sous Surveillance Electronique désormais classique. Il est basé sur une double technologie GPS (système de géolocalisation) et GSM (système de téléphonie mobile). Le GPS permet de savoir en permanence où se trouve l'individu et le GSM permet d'envoyer cette information à un centre de contrôle. « Pour l'instant le PSEM est essentiellement une des obligations possibles des nouvelles mesures de sûreté (surveillance judiciaire, surveillance de sûreté) qui s'ajoutent à la peine de prison pour des individus évalués comme dangereux. Il peut également être une obligation du suivi socio-judiciaire et de la libération conditionnelle. » Après deux années d'expérimentation, il est actuellement en cours de généralisation sur l'ensemble du territoire. A n'en pas douter, les spécificités technologiques, bien sûr, mais aussi politiques, juridiques et professionnelles introduites par le PSEM vont avoir une grande influence sur l'évolution de l'application des peines. Pour tenter de saisir cette spécificité, il s'avère tout à fait pertinent de partir de l'expérience vécue par les placés eux-mêmes. Or, il s'agit là d'une démarche particulièrement délicate. La nature éminemment subjective, complexe, changeante d'un vécu individuel l'empêche de devenir l'objet d'une étude qui aurait des prétentions de scientificité au sens fort. Cette difficulté est indéniablement accentuée par le type d'expérience que constitue le Placement sous Surveillance Electronique Mobile (PSEM) et par le profil particulier des placés. Ce qui suit ne constitue donc en aucun cas des résultats livrant un modèle de l'expérience du port d'un bracelet électronique mobile. Il ne peut s'agir que d'impressions servant non pas à décrire ce vécu,

mais à repérer des grands thèmes qui sont autant de pistes de problématisation de cette nouvelle modalité de la peine [1].

#### La variabilité des cas



Illustrations : Christine Guengard  
Vice Présidente chargée de l'application des peines - TGI d'Agen

En premier lieu, il faut considérer la très forte variabilité du profil des placés, du déroulement de la mesure, des modalités de la prise en charge et du discours des placés sur leur expérience. Les placés évoqués dans les entretiens ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour des faits et des temps très différents (7 ans et 15 ans par exemple). Ils ne possèdent pas du tout les mêmes capacités d'élaboration, d'expression et d'adaptation. Pour ces raisons, mais également du fait de l'aspect expérimental de la mesure, le suivi exercé par les pôles PSE et les CIP est à chaque fois différent. De fait, les placés rencontrés et les travailleurs sociaux nous ont livré un éventail diversifié d'expériences du PSEM. Au sein de cette diversité, le cadre juridique dans lequel la mesure s'inscrit semble particulièrement déterminant. Très logiquement, ceux qui sont soumis à un placement dans le cadre d'une libération conditionnelle (LC) ne

vivent pas la situation de la même façon que ceux qui le sont dans le cadre d'une surveillance judiciaire (SJ). Dans le cas de la LC, le bracelet apparaît comme ce qui a permis de sortir de prison étant entendu que sans cette mesure de sûreté la libération conditionnelle n'aurait pas été acceptée. De ce fait, toute la perception du PSEM, en particulier de ses contraintes, est transformée. La mesure est comparée à l'incarcération et paraît donc, dans un premier temps, comme un allègement ou un adoucissement du régime de la peine. En même temps, la longue durée de la mesure peut altérer progressivement cette impression de bienveillance. C'est ainsi le cas pour une personne placée depuis un an et qui ne peut contenir sa très forte lassitude de la mesure apparaissant alors comme un « cadeau empoisonné ». « C'est vrai que personnellement ce serait à refaire, je ne le prendrai pas. » (Placé, LC) A l'inverse de la LC, la surveillance judiciaire a tendance à produire un sentiment important quant à la décision de justice et donc l'ensemble des contraintes afférentes, « ça me donne la haine par rapport à cette injustice que j'aie sur mon dos. » (Placé, SJ) Dans ce cadre, le placement n'est pas comparé à la détention mais à la liberté qui était attendue et la pénibilité de la mesure s'en trouve donc accrue.

#### Le port du bracelet, du boîtier « Star » et les contraintes techniques

A l'instar du PSE, la gêne du port du bracelet lui-même n'est pas spontanément mise en avant. Par contre, le port du boîtier « Star » est unanimement

[1] Nous nous appuyons en particulier ici sur une série d'entretiens avec des Conseillers d'Insertion et de Probation (CIP) chargés de ce type de suivis, des Surveillants-PSE/PSEM et d'autres acteurs de la mesure (une quinzaine d'entretiens à ce jour), ainsi qu'avec quatre personnes soumises à un PSEM, pour l'essentiel au printemps 2008.

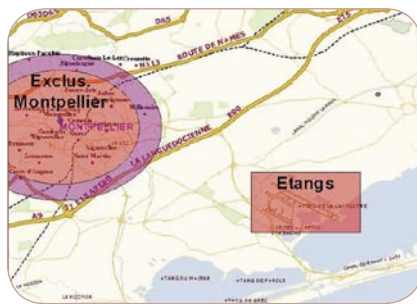
vécu comme pénible. Il est lourd et peu discret, en particulier dans la mesure où il ne peut pas être mis dans un sac et difficilement caché sous les vêtements. De plus, le boîtier nécessite diverses manipulations qui en font un objet de préoccupation, de stress, voire d'angoisse. Le temps passant, certains placés évoquent la possibilité d'oublier le bracelet et le boîtier, par habitude. On ne peut pourtant que remarquer l'aspect paradoxal de cette habitude qui génère en fait une tension permanente pour ne pas oublier l'appareil. « *On est obligé de ne pas l'oublier.* » (Placé, LC)

Par ailleurs, le dispositif du PSEM est bien plus complexe à gérer pour les placés que le PSE. Il faut le recharger très régulièrement. Il faut le poser à plat dès que l'on s'immobilise dans un endroit clos. Le boîtier émet des bips sonores fréquents (souvent pour des raisons techniques) auxquels il faut « répondre » en manipulant l'appareil. De même, le boîtier perd assez facilement le contact GPS quand l'individu entre dans certains bâtiments. Ce problème peut handicaper fortement le placé dans ses efforts de réinsertion, en particulier professionnelle. A ces contraintes spécifiques s'ajoute une plus grande difficulté pour les placés PSEM à y faire face. Le profil même des placés, le temps de détention, la situation qui est vécue à l'extérieur, le stress particulier de la mesure font des aspects techniques des contraintes non négligeables qui se surajoutent d'une manière injustifiée aux contraintes légales. De plus, ces alarmes techniques génèrent une angoisse qui pousse à des comportements irrationnels et qui pourrait donc contribuer à l'échec de la mesure. C'est ainsi le cas d'un placé qui s'est rendu au commissariat en pleine nuit parce que son boîtier bippait, déclenchant ainsi une alarme de violation en quittant le foyer dans lequel il était assigné à résidence la nuit.

### Les zones d'exclusion, d'inclusion et les contraintes d'emploi du temps

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les zones d'exclusion ne représentent pas la contrainte principale du PSEM. D'une manière générale, elles s'avèrent peu gênantes pour les placés et rarement mises en avant pour évoquer la pénibilité de la mesure. Ces zones ne concernent parfois qu'un périmètre restreint autour du lieu du délit ou du domicile de la

victime, voire un département entier mais à une grande distance du domicile actuel du placé. Même dans le cas de restrictions plus importantes – l'interdiction de sortir d'un périmètre de 15 km autour de Nantes – il ne semble pas s'agir de l'aspect le plus pénible du PSEM. A l'inverse, les zones d'inclusion sont vécues comme beaucoup plus contraignantes. Il s'agit pour l'essentiel d'un couvre-feu par lequel le placé a l'interdiction de sortir de son lieu de domiciliation (foyer, appartement) du soir au matin. Ces horaires sont variables, en fonction de la décision du JAP et révisables vers un assouplissement ou un durcissement. (C'est en particulier le cas des week-end qui peuvent être octroyés ou bloqués, exceptionnellement ou régulièrement).



En rouge sur la carte, les zones d'exclusion - en mauve la zone tampon

Les horaires d'assignation représentent, de fait, l'enjeu le plus important de la mesure pour les placés interrogés. « *On est déjà, je dirais, enchaîné avec cet appareil là tous les jours de la semaine.* » (Placé, LC) Qu'il s'agisse de solliciter une heure de plus en fin de journée pour pouvoir rentrer du travail sans se précipiter, ou pour s'adapter aux exigences de l'employeur, ou demander un week-end particulier pour rendre visite à sa famille, ou encore des soirées pour pouvoir mener une vie de couple, l'enjeu du PSEM semble être moins celui des déplacements que celui du placement. De ce point de vue, il est plus proche du PSE que ce que « promettait » la technologie GPS, bien que la durée et l'intensité de la contrainte générée par le PSEM soient largement supérieures. De plus, derrière les manquements aux horaires d'assignation, il y a une menace de réincarcération autrement plus sérieuse qu'avec le PSE.

### L'effet cadrant du PSEM

Au delà des questions purement sécuritaires, les contraintes liées au PSEM ont pour vocation d'avoir un effet cadrant sur le placé afin de l'ac-

compagner après sa sortie de prison dans ses efforts de réinsertion. Du fait de la longueur de l'incarcération, de l'instabilité psychique des placés et de leur dénuement quasi total à la sortie, le PSEM peut être considéré, dans un premier temps, comme une aide dans la restructuration d'une vie normale. Dans ce sens, il a pu être perçu comme rassurant à tel point qu'un placé a demandé de le garder plus longtemps que prévu. (Il s'agit en même temps de cas tout à fait minoritaires) Plus profondément, l'aspect cadrant du PSEM reposerait sur la forme « contractuelle » de l'engagement à respecter des contraintes et donc sur l'auto-contrôle que cet engagement suppose. « *On donnerait de mauvaises habitudes, ça n'irait pas, il faut respecter les... On nous fait confiance, il faut que nous on puisse dire : « Voilà ! On mérite la confiance quoi ! »* » (Placé, LC) En même temps, si cet argument peut être avancé dans le cas des LC, il paraît plus difficile à manier pour les SJ. Plus concrètement, le respect des obligations est encouragé par la volonté de gagner en souplesse au niveau des horaires (ou du moins de ne pas perdre ce qui est acquis). La pression exercée par le JAP via le dispositif technique permettrait d'obtenir une normalisation efficace du comportement [2]. Quoiqu'il en soit de l'aspect cadrant en termes de réinsertion, l'efficacité sécuritaire ne semble pas convaincante. A la question de savoir si le PSEM peut créer une barrière psychique empêchant de passer à l'acte, un placé répond clairement : « *Non, c'est faux. Après, la récidive, c'est si la personne a envie de récidiver ou après si elle a envie d'avoir une vie normale, il ne le fera pas. Après, c'est une question de volonté.* » (Placé, LC) Enfin, la surveillance cadrante du PSEM peut produire des effets surprenants même s'il s'agit là d'un point très délicat. Plusieurs placés semblent développer comme une paranoïa de la surveillance. Certains pensent être suivis par la police, d'autres croient avoir des zones d'exclusion qu'ils n'ont en fait pas (un placé pensait ainsi qu'il pouvait déclencher une alar-

[2] D'après ce que l'on a pu entendre, il faut nuancer ce point d'au moins trois manières. D'une part, comment savoir si cette normalisation du comportement n'aurait pas pu être obtenue par des moyens plus classiques ? D'autre part, comment savoir à quel moment la pression exercée sur le placé risque de provoquer elle-même des écarts de comportements ? Enfin, cette normalisation proche d'un dressage comportemental est-elle réellement le but recherché en termes de réinsertion ?

me en se rendant dans n'importe quel jardin public), d'autres encore confèrent au dispositif une précision ou une puissance qu'il n'a pas. Toujours est-il que cette perception erronée de la mesure par les placés eux-mêmes laisse perplexe. Et cela d'autant plus que personne ne les a démentis sur ces points. On a même pu nous dire explicitement que ce n'était pas plus mal qu'ils s'imaginent un contrôle plus serré qu'il n'est en réalité. Mais peut-on parler, dans ces conditions, d'une relation contractuelle ?

### La temporalité spécifique de la mesure

Ce qui est certainement la plus grande spécificité du PSEM vis-à-vis du PSE est sa durée. Il faut rappeler que des études menées sur le PSE tendent à montrer une forte instabilité de la mesure au-delà de six mois [3]. Un PSEM peut durer jusqu'à six années, voire un temps indéterminé dans le cadre d'une surveillance de sûreté. Les placements dont nous avons eu connaissance avaient une durée comprise entre un et deux ans. Et il semble que, non seulement les contraintes d'un placement de longue durée deviennent progressivement plus dures à supporter, mais que le suivi (en particulier assuré par les CIP) propre à faire tenir les placés devient lui aussi de plus en plus difficile à mesurer que le temps avance.

Le cas le plus marquant illustrant cette problématique de la longue durée est celui d'un placé depuis un an dans le cadre d'une LC qui avait rapidement trouvé du travail, un appartement en ville et qui vivait en couple. Au moment de notre entretien, il lui restait encore une année de placement et, peu de temps après, sa LC a été révoquée pour 10 mois à la suite de multiples manquements aux obligations du PSEM. Si la mesure pouvait encore avoir du sens au début pour accompagner le travail social et stabiliser la situation de la personne, elle est finalement devenue contre-productive à partir du moment où cette phase était dépassée. La mesure a échoué en grande partie du fait de ses propres contraintes. « *Donc franchement, je vous dis moi, cela va faire six mois, je vais signer un CDI à la fin du mois. Donc, j'ai tout pour y arriver, le seul problème, comme je dis, c'est les heures.* » (Placé, LC)

### La stigmatisation



Dispositif technique (satellite, récepteur portable, bracelet, centre de contrôle)

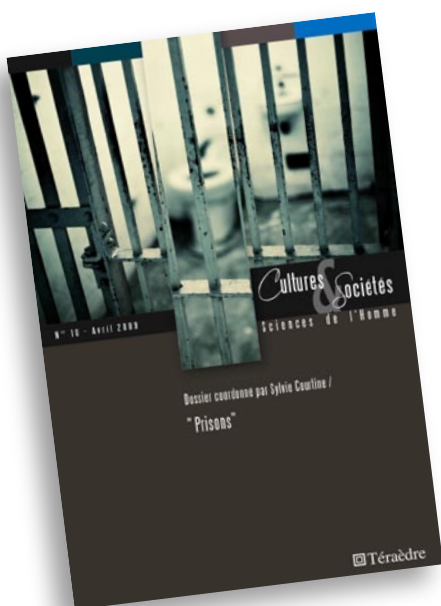
Au premier abord, le dispositif matériel du PSEM devrait engendrer une plus grande stigmatisation des placés que le PSE. En premier lieu, s'il est relativement facile de cacher le bracelet sous le pantalon, il est plus malaisé de cacher le boîtier « Star » (d'autant plus en raison des contraintes techniques déjà évoquées). En second lieu, le dispositif de géolocalisation lui-même se rapporte à des types de délits ou de crimes sans commune mesure avec ceux qui peuvent conduire à un PSE. Pourtant, les placés interrogés (de même que les travailleurs sociaux) mettent peu en avant cet effet négatif. « *Moi je suis tombé sur deux ou trois patrons franchement, je n'ai pas eu de soucis avec.* » (Placé, LC) La quasi absence de réactions agressives peut s'expliquer par une certaine habileté chez les placés pour présenter le contexte du dispositif (ou encore par la capacité des travailleurs sociaux à le faire accepter par leurs partenaires, en termes d'hébergement, de travail ou de formation). Elle s'explique aussi par une large ignorance, pour l'instant, des tenants et des aboutissants de ce type de mesures. « *Justement il y en a un, un jour qui m'a dit : « Tu vas perdre ton appareil photo » Ha ! Ha ! Ha ! Il ne savait pas ce que c'était.* » (Placé, LC) Dans la mesure où le public prendra connaissance de la nature du PSEM, il est probable que la stigmatisation liée à la visibilité de l'objet lui-même augmentera jusqu'à provoquer des rejets ou des réactions de violence, sur le lieu de travail, de résidence ou même dans la rue...

Pour l'instant les effets de stigmatisation du PSEM apparaissent d'une manière plus informelle. D'une part, il s'agit d'une « stigmatisation subjective » dans la mesure où la décision d'imposer le PSEM est basée sur une évaluation de dangerosité. Le simple fait de porter ce dispositif peut-être vécu comme une catégorisation particulièrement infamante. « *Moi, je pense que, clac, clac, on m'a généralisé avec*

*tous ces malades mentaux qui font du mal aux enfants et voilà !* » (Placé, SJ) D'autre part, s'il est possible de cacher le bracelet ou de raconter des histoires sur le boîtier, il n'est pas possible de cacher les contraintes spatio-temporelles elles-mêmes. Comment un placé pourrait-il expliquer qu'il lui est impossible de traverser telle rue ou de sortir de chez lui passées sept heures du soir ? Le port du bracelet ne peut que limiter fortement les possibilités de créer des relations sociales en dehors du milieu restreint des pairs.

Ainsi, malgré l'innovation technologique importante que représente le PSEM, il semble essentiellement (re)produire un enfermement avec les conséquences négatives qui lui sont classiquement attachées : perte d'autonomie, isolement, stigmatisation, difficultés de réinsertion etc. Il s'agit en même temps d'un enfermement invisible, « virtualisé » dont la caractéristique principale est d'être difficile à saisir aussi bien matériellement que d'une manière conceptuelle. A tout le moins, nous pouvons signaler le caractère hautement paradoxal de l'expérience vécue par les personnes placées : entre sûreté et réinsertion, entre responsabilisation et contraintes comportementales, à la fois dehors et enfermés portant un dispositif relativement discret mais qui les sépare inévitablement des autres. Ces aspects paradoxaux sont déjà présents dans le PSE mais d'une manière bien moins nette, l'étude du PSEM a pour vertu de les faire apparaître plus clairement. La recherche que nous menons actuellement devra, entre autres, approfondir les conséquences de ce paradoxe vécu en termes éthiques mais aussi en termes de pratiques professionnelles et de philosophie pénale. Et cela d'autant plus que la plupart des expériences étrangères, en particulier aux Etats-Unis, nous montrent que la géolocalisation représente inévitablement le futur de la surveillance électronique.

[3] Voir en particulier, Cardet C., Frenot C., Pottier P., *Le Placement sous Surveillance Electronique: Quelles nouvelles pratiques, quelles nouvelles compétences pour les personnels de l'Administration Pénitentiaire ?*, Agen, ENAP, mars 2003 et Kensey A., Pitoun A., Lévy R., Tournier P.-V., *Sous surveillance électronique*, Paris, DAP, octobre 2003



Le prochain numéro de la revue Cultures et Sociétés consacre son dossier central à la PRISON. La conception et la coordination de ce dossier ont été confiées à *Sylvie Courtine*, enseignant-chercheur au

CIRAP-Énap. Créée en 2005, cette revue de sciences humaines s'attache, dans chacun de ses numéros, à porter un regard scientifique et transdisciplinaire sur des questions de société. Ouverte aux signatures les plus diverses, elle s'entoure de jeunes chercheurs comme des plus éminents spécialistes, elle s'efforce d'ouvrir les réflexions aux chercheurs et aux praticiens les plus variés. C'est à ces perspectives que le numéro 10 « Prison » s'efforce de répondre, il s'appuie sur les contributions d'auteurs sociologues, historiens, philosophes et donne la parole au praticien magistrat. Nous soulignons ici, les contributions de *Cécile Rambourg*, d'*Olivier Razac* et de *Sylvie Courtine*, tous trois chercheurs au CIRAP-Énap. Notons également la rubrique « Redécouvrir » Gabriel Tarde dont les réflexions restent étonnamment d'actualité.

## D O S S I E R

- « Des peines obscures ... aux sens de la peine », *Sylvie Châles-Courtine*
- « L'ultime entretien », *François Boullant*
- « Magistrats et prison : l'injonction paradoxale », *Odile Barral*
- « De l'éclatement juridique à la stratification sociale. Actualité de la question carcérale en Allemagne », *Grégory Salle*
- « Le bracelet électronique et la virtualisation de l'enfermement », *Olivier Razac*
- « Unités de visites familiales : surveillance et hors champ », *Cécile Rambourg*
- « Des mots qui ne peuvent scier les barreaux », *Philippe Hameau*

○ *Laurence Cambon-Bessières, Gilbert de Terssac*, « Savoir évaluer la situation pour doser l'action dans les prisons », La sécurité en action, Editions Octarès, Collection «Le travail en débats», Série MSHS-T, 2009, n°7.



## Agenda

- **INFO** : Soutenance de l'Habilitation à diriger des recherches. *Paul Mbanzoulou* soutiendra son HDR **le 15 mai 2009** à 10 h dans la salle du Conseil de la Faculté de droit de Pau sur le thème: « Contribution à la gestion du phénomène criminel. De la prise en charge des protagonistes à la justice restaurative » devant le jury formé des professeurs *J.P. Allinne, R. Cario, M. Herzog-Evans, Ch. Lazerges et L.M. Villerbu*
- **INFO** : *N. Gourmelon* (CIRAP), en collaboration avec *P. Milburn* (Printemps) et *F. Bailleau* (CESDIP) ont obtenu le financement du GIP pour une recherche dans le cadre d'un appel d'offre sur les Etablissements pour mineurs (EPM).
- « **Les relations surveillants-détenus dans un contexte de surpopulation carcérale.** » Intervention au Colloque « le Printemps de la prison » organisé par le GENEPI le **2 avril 2009** à Pau. *P. Mbanzoulou*
- « **La prise en charge pénitentiaire des auteurs d'agressions sexuelles sous le sceau de la gestion des risques** », intervention dans le cadre du Congrès International Francophone sur l'Aggression Sexuelle (CIFAS), **11-13 mai** à **Montreal**. *N. Gourmelon*
- « **La biopolitique outre-atlantique après Foucault** », intervention dans le cadre du 77<sup>ème</sup> congrès de l'ACFAS à **Ottawa, Canada, 13-14 mai**, *O. Razac*
- « **Innovation pédagogique et déstabilisation identitaire des formateurs de l'administration pénitentiaire** », « **Les réformes de l'administration vues d'en bas** », **Bruxelles, 14 et 15 mai 2009**, *Laurence Cambon-Bessières*
- **SÉMINAIRE DU CIRAP** avec *Marion Vacheret*, professeure à l'École de criminologie de Montréal, sur « la nouvelle pénologie canadienne » et **soirée-débat** sur l'intervention en milieu carcéral (étude comparée France/Québec/Belgique/Suisse), **27 mai** à **l'Énap**.
- « **La professionnalité des formateurs interrogée par la professionnalisation de la formation des surveillants pénitentiaires** », XXII<sup>èmes</sup> journées Internationales de sociologie du travail, **Nancy, le 25 et 26 juin 2009**, *Laurence Cambon-Bessières*

Les chroniques du  
**cirap**

Centre Interdisciplinaire de Recherche  
Appliquée au champ Pénitentiaire

Directeur de publication : Valérie Decroix - Rédaction : Le cirap  
Maquette : Odette Baix - Énap - DRD - Unité édition diffusion  
Contact : carine.brenac@justice.fr - joelle.germain@justice.fr  
Impression : IGS - ISSN : en cours - Dépôt légal : à parution  
Pour vous abonner à la version électronique : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr)

Énap - 440 av. Michel Serres - BP 28 - 47916 AGEN cedex 9 - FRANCE - ☎ +33 (0)5 53 98 98 98 - fax : +33 (0)5 53 98 98 99  
Site Internet : [www.énap.justice.fr](http://www.énap.justice.fr) - Site Intranet : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/énap/>